

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur l'évolution des conditions de travail dans la branche vaudoise de la coiffure et d'édicter si nécessaire un contrat-type de travail

1) Participation

La commission s'est réunie le vendredi 7 mars 2008 à Lausanne. Elle était composée de Mme Valérie Cornaz-Rovelli et de MM. les députés Dominique-Richard Bonny, François Brélaz, Michel Cornut, François Debluë, Pierre Grandjean, Stéphane Montangero, Nicolas Rochat et Michaël Buffat, confirmé dans le rôle de président rapporteur.

L'Etat de Vaud était représenté par M. Roger Piccand, chef du service de l'emploi et M. Laurent Léger s'est chargé des notes de séances, ce dont nous le remercions.

2) Rappel de la problématique

La branche suisse de la coiffure ne possédant plus de convention collective nationale de travail (CCNT) depuis le 1er janvier 2007, le postulat demandait au Conseil d'Etat de suivre l'évolution des conditions de travail et, le cas échéant, de prendre des mesures par l'élaboration d'un contrat-type de travail au sens des articles 359 et suivants du code des obligations.

3) Discussion

Le postulant est satisfait de la réponse donnée par le Conseil d'Etat. En effet, sur les 43 personnes ayant fait l'objet d'un contrôle, seul 1 travailleur percevait un salaire nominal inférieur aux normes de la CCNT, soit 2000 francs. Il convient de noter que ce travailleur exerçait partiellement en qualité d'indépendant avec sa clientèle propre au sein du salon qui l'employait usuellement.

Plusieurs commissaires ont toutefois relevé le nombre restreint de l'échantillon qui a servi à l'élaboration du rapport. Le service de l'emploi n'a pas jugé nécessaire de l'augmenter, car aucun problème particulier n'a été relevé. Il relève néanmoins, étant donné le vide conventionnel, qu'il garde un œil attentif sur la branche.

Plusieurs députés relèvent le faible niveau des revenus dans la branche de la coiffure. Le postulant reste persuadé que, si le vide conventionnel devait persister, le risque de détérioration augmenterait.

En ce qui concerne le niveau des salaires, le Service de l'emploi travail en collaboration avec le SCRIS. Ce dernier se base sur les chiffres de l'Office fédéral de la statistique ainsi que sur un suréchantillonnage financé par le canton.

Le Service de l'emploi procède à deux types de contrôle du marché du travail dans le canton de Vaud, à savoir les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes ainsi qu'au respect de la loi sur le travail. En ce qui concerne les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, le plan de contrôle est adopté par la commission tripartite.

4) Conclusion

Le niveau salarial ne s'est pas détérioré pour l'instant et des négociations sont en cours pour une nouvelle CCNT. Il n'y a donc pas lieu pour le Conseil d'Etat d'édicter un contrat-type.

La commission accepte à l'unanimité le rapport du Conseil d'Etat et invite le Grand Conseil à faire de même.

Crissier, le 7 mai 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Michaël Buffat*